

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Commune de TRÉAUVILLE

Par suite d'une convocation en date du 12 mars 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de TRÉAUVILLE se sont réunis en date du 18 mars 2025 Salle de la Mairie sous la présidence de M. Jacques VIGER, Maire. La convocation a été affichée le 12 mars 2025.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 janvier 2025
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Compte de gestion 2024 du receveur municipal : soumission et approbation
5. Compte administratif 2024 : soumission, approbation et affectation des résultats
6. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025
7. Budget Primitif 2025
 - A. Adoption
 - B. Admission en non valeur
 - C. Frais de déplacement du conseil municipal à l'assemblée Nationale
8. Voiries communales :
 - A. Groupement de commandes avec Flamanville
 - B. Demande de fonds de concours auprès de la CAC
9. Projet de parcours culturel et sportif : projet et demandes de subventions
10. Projet d'aménagement de la cour d'école : projet et demandes de subventions
11. Redevance assainissement : répartition
12. Vente de gré à gré d'une débroussaillieuse
13. Vente de la parcelle ZL N° 123
14. Divers

Présents : Mmes et Mrs Jacques VIGER, Alain DUPONT, Nicole LEFAIX, Christophe VAULTIER, Christophe AUBEY, Mickaël GUINET, Vincent LECARPENTIER (présent à partir du point 5), Marie LEFRANCOIS, Monique MAHIEU, Eric RENAULT, Patricia SAMSON, Jacqueline TANGUY et Servanne TOUGERON.

Était également présente Mme Estelle KAPFER, secrétaire à la mairie de Tréauville.

Absents excusés : Mme Danielle REIGNIER (procuration à M Eric RENAULT), M Brice LECARPENTIER (procuration à Mme Jacqueline TANGUY).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le Conseil Municipal a désigné Madame Monique MAHIEU pour remplir les fonctions de secrétaire.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2025 et signature des registres** : Le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.
- **DCM 011/2025 - Budget Principal : compte de gestion 2024 du receveur municipal : soumission et approbation** : Entendu la présentation du compte de gestion 2024, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ledit compte de gestion.
- **DCM 012/2025 - compte administratif 2024 : soumission, approbation et affectation des résultats** : Entendu la présentation du compte administratif 2024, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ledit compte administratif et d'affecter le résultat du budget principal au budget primitif 2025.
- **DCM 013/2025 - Budget Primitif 2025 : vote des taux de la fiscalité directe locale** : Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

- **DCM 014A/2025 - Budget Primitif 2025 : adoption** : Entendu la présentation, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le budget primitif 2025.
Section de fonctionnement : 2 052 798,20 €
Section d'investissement : 803 100,36 €
- **DCM 014B/2025 - Budget Primitif 2025 - admission en non valeur** : Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la mise en non valeur d'un montant de 19 € sur les exercices 2023 et 2024.
- **DCM 014C/2025 - Budget Primitif 2025 - Frais de déplacement du Conseil Municipal à l'Assemblée Nationale** : Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de déplacement.
- **DCM 015/2025 - Voiries communales : Groupement de commandes avec Flamanville** : Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un groupement de commande avec Flamanville. Il désigne la commune de Flamanville en qualité de coordonnateur et nomme le membre titulaire et suppléant pour la commission d'appel d'offre.
- **DCM 016/2025 - Aménagement d'une promenade culturelle et sportive : projet et demandes de subventions** : Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ledit projet et autorise le maire à signer les demandes d'urbanisme, les documents liées à la consultation ainsi que les demandes de subventions.
- **DCM 017A/2025 - Projet aménagement de la cour d'école : Projet et demandes de subventions** : Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ledit projet, nomme le maître d'œuvre et autorise le maire à signer les documents liées à la consultation ainsi que les demandes de subventions.
- **DCM 017B/2025 - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin** : Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le règlement d'attribution des fonds de concours et autorise le maire à déposer le dossier de demande dudit fonds et approuve le plan de financement prévisionnel.
- **DCM 017C/2025 - Projet aménagement de la cour d'école : Demande de DETR** : Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de DETR et approuve le plan de financement prévisionnel.
- **DCM 018/2025 - Redevance assainissement : répartition** : Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération du 4 mars 2021, fixe le nombre de lots pour la répartition à 37 et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'encaissement de ladite redevance.
- **DCM 019/2025 - Vente de gré à gré d'une débroussailleuse** : Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la vente de gré à gré de la débroussailleuse et autorise le maire à conclure la vente au prix de 400 €.
- **Vente de la parcelle cadastrée Section ZL N° 123** : La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section ZL N° 123 d'une contenance de 82 m². Cette parcelle n'a aucun intérêt pour la commune et se situe entre deux parcelles construites. Le conseil municipal estime qu'il serait judicieux de céder ladite parcelle au(x) futur(s) propriétaire(s) de la parcelle attenante qui souhaiterait(en)t éventuellement l'acquérir. Le prix de vente sera fixé au prix du m² constructible de la commune.
- **Débroussaillage voiries et chemins communaux : validation de devis** : Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise GOSSELIN de Tréauville pour un montant de 10 365,12 € HT.

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
18 MARS 2025**

• **Divers**

Chasses communales :

Mme LEFRANCOIS soulève le mauvais état de certaines chasses communales. Monsieur le maire précise que beaucoup de chasses ont déjà été remises en état et qu'il y a lieu de faire un point sur celles qui restent à faire.

Marché estival :

Messieurs Dupont et Vaultier informent les membres du conseil municipal que les dates du marché sont à revoir. Il faudrait avancer la date d'ouverture à mi-juin.

Fait à TRÉAUVILLE le 18 avril 2025.

Le Maire,
M. Jacques VIGER

La secrétaire de séance,
Mme Monique MAHIEU.



